



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER

CONSIGNES POUR LA REMISE DES DIPLÔMES

- **Pour la remise des diplômes au sein des instituts**

Faire dater et signer la liste d'émargement aux diplômés.

Pour les diplômes remis à un tiers par procuration, il faut:

- La présentation des 2 pièces d'identité (celle du titulaire du diplôme et celle de la personne ayant procuration)
- Faire apparaître la mention « procuration » sur la liste d'émargement et faire signer la personne ayant procuration pour retirer le diplôme
- Joindre la procuration à la liste d'émargement

Après un délai de trois mois, merci de renvoyer à la DREETS sous pli recommandé avec AR, les diplômes non remis, ainsi que la liste d'émargement et les procurations éventuelles.

À l'issue de ce délai de trois mois, les diplômes sont à retirer directement à la DREETS GRAND EST – Antenne de STRASBOURG

- **Par courrier :**

DREETS GRAND EST

Unité Certifications et Titres Professionnels

Service « Compétences »

Pôle « Solidarités – Compétences – Économie »

Cité Administrative

14 Rue du Maréchal Juin

CS 50016

67084 STRASBOURG Cedex

- Faire la demande par lettre ordinaire indiquant :
 - l'identité du candidat (nom, prénom, date et lieu de naissance)
 - l'intitulé du diplôme concerné
 - l'année d'obtention du diplôme
 - l'institut de formation au sein duquel la formation a été suivie.
- Fournir une copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité.
- Joindre une vignette postale de 6.30 € pour un envoi en recommandé avec AR, et indiquer l'adresse postale à laquelle le diplôme doit être envoyé.